

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
 ARRONDISSEMENT DE DINAN  
 CANTON DE CAULNES  
**COMMUNE DE CAULNES**

SEANCE DU 31 MAI 2018

L'an deux mil dix huit le trente et un mai à 20 heures , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHALOIS, Maire.

Etaient présents

CHALOIS Jean-Louis, Maire,  
 FRERE Henri , LEBRETON Pierrette, DUPAS André, BOUGAULT Patricia,  
 Adjoints au Maire.  
 GUILLEMOT Marie-Paule Conseillère Municipale Déléguée.  
 BERHAULT Marylène, BRIAND Dominique, CHOLET Hubert, CHOUX Maryline ,  
 DESRIAC Jean-Paul, GUERIN Hubert, GUILLOU Marie, LE MOAL Marina,  
 MAILLARD David, MURGALE Gérard, NOGUES Jean-Yves, RENAUD Nicole.

Pouvoir : Christelle OUICE a donné pouvoir à Dominique BRIAND.

Secrétaire de séance : Marie GUILLOU

**Approbation du Procès-Verbal du 11 avril 2018**

**Délibération 2018/05/01 – Tarifs communaux au 1<sup>er</sup> septembre 2018**

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- fixe comme suit les tarifs des services communaux

<b>GARDERIE</b>	2016	2017	2018
matin	1.37	1.39	1.42
Soir	2.47	2.50	2.54
	3.08	3.11	3.16
Matin et soir	2.84	2.87	2.92
	3.59	3.63	3.69
Gratuit à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant			

	<b>Services</b>	<b>1.9.2016</b>	<b>1.9.2017</b>	<b>1.09.2018</b>
<b>DROITS DE PLACE</b>				
Marché	Au mètre linéaire	0.50	0.50	Gratuit 0.50 si Electricité.
<b>TENNIS</b>	Carte famille	44.00	44.50	45.20
	Carte jeune 10.18	22.50	23.00	23.40
	Heure	6.50	6.60	6.70
	Semaine	22.50	23.00	23.40
<b>PHOTOCOPIES</b>	Format simple – 1 face	0.35	0.40	0.45
	Format simple – 2 faces	0.45	0.50	0.55
	Format double – 1 face	0.60	0.65	0.70
	format double - 2 faces	0.80	0.85	0.90

RESTAURANT SCOLAIRE	Enfant Scolarisé Caulnes et st Jouan de l'Isle	2.83	2.86	2.91
	½ tarif pour le 3ème (4 <sup>ème</sup> enfant gratuit)	1.42	1.43	1.46
	Repas occasionnels enfants Caulnes et St Jouan de l'isle	/	4.40	4.47
	Communes ext (prix de revient depuis le 9.05)	5.31	5.91	5.82
	Enseignant	5.31	5.91	5.82
TRANSPORT SCOLAIRE	Par enfant et par trimestre	32.00	32.50	33.00
	A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	16.00	16.20	16.50
CONCESSIONS CIMETIERE	15 ans	55.50	56.00	57.00
	30 ans	104.50	105.50	107.50
	50 ans	187.00	189.00	192.00
CAVE URNE	15 ans	177.00	179.00	182.00
	20 ans	228.50	231.00	235.00
	30 ans	351.50	355.00	361.00
COLOMBARIUM	10 ans	220.00	222.00	226.00
	15 ans	330.00	333.00	338.00
	20 ans	439.00	443.00	450.00
	30 ans	660.00	667.00	677.00
	Dispersion des cendres	27.00	27.50	28.00
TAXE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT		750.00	758.00	Dinan Agglo
MAISON DES ASSOCIATIONS				
	- Repas de famille	109.00	110.00	112.00
	- Vin d'honneur	55.00	55.50	56.50
	- Réunion (but lucratif)	64.00 + 23.50 (chauffage)	65.00 + 24.00 (chauffage)	66.00 24.50 (chauffage)

#### SALLE DES FETES -

	GRANDE ET PETITE SALLE		PETITE SALLE	
	<u>Caulnes</u>	Hors commune	<u>Caulnes</u>	Hors commune
Bal – thé dansant	204.00	309.00		

Banquet Buffet avec bal/mariage				
Repas de famille	246.00	336.00	142.00	209.00
Réunions	83.00	99.00	66.00	66.00
Vin d'honneur	66.00	74.00	46.00	53.00
Chauffage	46.00	46.00	25.00	25.00
Heure de ménage	17.00	17.00	17.00	17.00
Sono	inclus	Inclus	inclus	inclus

Pont bascule	2014	2015	2016	2017	2018
Coop de broons	2100.00 au 1.1.2015	2150.00 au 1.1.2016	2 200.00 1.1.2017	2 250.00 1.1.2018	2300.00 Au 1.1.2019
La pesée	2.00	2.50	2.50	3.00	3.00

Ne prend que les pièces de 2 , 1 et 0.50 euros.

	2014	2015	2016	2017	2018
Salle des fêtes (asso. à but lucratif)	53.00/mois	53.50/mois	54.00	54.50	55.50

Accueil de loisir du mercredi					
	QF < 512	QF entre 512 et 695	QF entre 696 et 884	QF entre 885 et 1137	QF > 1137
½ journée matin ou après-midi (avec repas)	5 €	6 €	8.50 €	9.50 €	10.50 €
Journée entière (avec repas)	7 €	9 €	11 €	12 €	14 €

**Délibération 2018/05/02 – MARCHÉ PUBLIC - ETUDE URBAINE - attribution du marché après avis de la commission urbanisme – Cabinet LESTOUX ET ASSOCIES - 38 800.00 euros HT.**

Entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire concernant la consultation organisée pour réaliser une ETUDE URBAINE sur l'agglomération de Caulnes,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- ATTRIBUE le marché à :

**CABINET LESTOUX et ASSOCIES**  
**3 rue Villedeneu**  
**22400 LAMBALLE**

**Pour un montant HT de 38 800.00 euros**

- Sollicite une subvention de L'EPF (Etablissement Public Foncier) : montant HT de l'étude x 30 %, plafonné à 7 000 euros.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération 2018/05/03 – MARCHES PUBLICS - RENOVATION SALLE DES FETES ET SANITAIRES EGLISES : rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre – attribution des marchés.**

**Maryline CHOUX a quitté la séance pendant la délibération.**

Vu l'estimation des travaux d'un montant de 600 500.00 euros HT,  
Entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant la consultation engagée dans le cadre d'une procédure adaptée,  
Le Conseil Municipal  
Sur la proposition de Monsieur le Maire  
Et après en avoir délibéré

- ATTRIBUE LES MARCHES COMME SUIV : :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
0 – DESAMIANTAGE	EIMH/LAVIGNE DEMOLITION	54 116.00
1 – VRD/GROS ŒUVRE	COREVA	64 892.63
2 – CHARPENTE COUVERTURE	CHOUX TOITURE	54 858.65
3 – MENUISERIES EXTERIEURES	RENAULT	72 664.32
4 – MENUISERIES INT. PARQUET	BIDAULT	44 267.30
5 – CLOISONNEMENT ISOLATION DOUBLAGES	BETHUEL	18 295.47
6 – REVETEMENTS SCELLES COLLES	BREIZH SARAZIN CARRELAGE	12 980.40
7 – PLAFONDS SUSPENDUS	MANIVEL	37 953.80
8 – PEINTURE	PIEDVACHE	27 714.53
9 - ELECTRICITE CHAUFF ELECT	LE BOHEC ARMOR	63 869.92
10 – VENTILATION PLOMBERIE	EREO	69 102.30
11 – ELEVATEUR	ALMA	20 100.00
	<b>TOTAL HT</b>	<b>540 815.32</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération 2018/05/04 – MARCHES PUBLICS - RESTAURANT SCOLAIRE – ETANCHEITE TOITURE ET SUPPRESSION VERRIERE – rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre – attribution des marchés.**

**Maryline CHOUX a quitté la séance pendant la délibération.**

Vu l'estimation des travaux d'un montant de 82 000 euros HT,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Le Conseil Municipal  
Sur la proposition de Monsieur le Maire  
Et après en avoir délibéré

- ATTRIBUE les marchés comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
------	-------------	------------

1 – CHARPENTE OSSATURE BOIS	SN TOITURE POUESSEL	14 240.28
2 – ETANCHEITE BARDAGE ALU LAQUE	CHOUX TOITURE	51 500.00
3 – MENUISERIES EXTERIEURES	Infructueux 0 OFFRE.	
4 – CLOISONS SECHES ISOLATION	AMCI	12 450.00
5 - PEINTURE	PIEDVACHA DECO	3 750.00
	<b>Total</b>	<b>81 940.28</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération 2018/05/05 – RGPD – Règlement Général de Protection des Données - Nomination d'un DPD (Délégué à la Protection des Données) : CDG 22 (Communes + Dinan Agglomération).**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération n° 2013/07/12 du 4 juillet 2013 du Conseil Municipal, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Considérant que Dinan Agglomération adhère au nom de ses communes membres et de l'EPCI à la mission d'accompagnement proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;

Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ;

Il est proposé au

## LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire  
VUS

Le Code général des Collectivités territoriales,

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

La délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

La délibération n° 2013/07/12 du Conseil Municipal du 4 juillet 2013 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune de CAULNES aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22.

## CONSIDÉRANT

Que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en 2013 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

DESIGNE le CDG22, délégué à la protection des données de la commune de CAULNES,

Article 2 :

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

### **Délibération 2018/05/06 – URBANISME – Convention entre DINAN AGGLOMERATION et la commune de CAULNES. Mise à disposition du service urbanisme de DINAN AGGLOMERATION pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol.**

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol des communes par le Service Instruction de Dinan Agglomération pour l'année 2018, le Conseil Communautaire de DINAN AGGLOMERATION lors de ses séances des 26 février et 26 mars 2018, a :

- Acté le principe d'une refacturation des prestations dispensées par le Service Instruction de DINAN AGGLOMERATION (20 % population DGF 2017, 80 % nombre d'actes instruits en 2018).
- Et
- Approuvé la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre DINAN AGGLOMERATION et les communes.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver pour l'année 2018, le principe de facturation des prestations dispensées par le service instruction de DINAN AGGLOMERATION en matière d'autorisation d'occupation du sols aux communes, selon la clé de répartition 20 % population DGF, 80 % nombres d'actes instruits en 2018.
- D'approuver, dans ce cadre, la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre DINAN AGGLOMERATION et la commune, étant précisé que la commune instruira elle-même les Déclarations Préalables « dites simples » (sans création de surface), les CU de simple information, relevant de son territoire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération 2018/05/07 – ENVIRONNEMENT - FRELON ASIATIQUE - PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – coordination par DINAN AGGLOMERATION – contribution financière à hauteur de 50 %.**

**PROGRAMME DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE.**

Il n'est plus à démontrer que les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, mais également vis-à-vis des dommages économiques et des impacts significatifs sur la santé publique. Dans l'attente de l'adaptation du cadre réglementaire national (traduction de la réglementation européenne 1143/2014), le rôle des collectivités territoriales est stratégique pour endiguer ce phénomène.

La population de frelons asiatiques diminue en Bretagne. Une baisse confirmée par la Fédération des Groupements contre les Organismes Nuisibles (FGDON), qui surveille de près l'évolution du frelon asiatique. En 2017, 16 500 nids ont été détruits contre 18 820 en 2016. Face à ce constat positif, il est important de maintenir la pression contre cet insecte.

Considérant :

La délibération communautaire prise le 26 mars 2018 en faveur de la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivis technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération.
- APPROUVE la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.
- AUTORISE le Maire, à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

**La commune de CAULNES a choisi comme désinsectiseurs : BREIZH SERVICES – BERTRAND Sébastien – BOBITAL.**

**Délibération 2018/05/08 – LOCATION - BAUX COMMUNAUX - renouvellement de la convention de mise à disposition de terres consentie à la SAFER – 31 ha 33a 85 ca – 4 040 euros annuel –**

Vu la liste des parcelles communales présentées,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- **AUTORISE LE RENOUVELLEMENT de la convention de mise à disposition de parcelles communales à la SAFER aux conditions suivantes :**

- 31 ha 33 a 85 ca
  - Du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2024.
  - Loyer : 4 040 euros / annuel
  - Baux précaires avec reprise 2 fois par an en septembre et en mars avec un préavis de 6 mois.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son représentant à signer la convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération 2018/05/09 – VOIRIE – 1 ) maîtrise d’œuvre pour aménagement du cimetière et église et aménagement du parking de la gare – 2) programme voirie 2018 : EUROVIA : 44 901.90 euros HT.**

Le Conseil Municipal  
 Sur la proposition de Monsieur le Maire  
 Et après en avoir délibéré,

- **DONNE MANDAT A MONSIEUR LE MAIRE pour consulter 2 ou 3 cabinets de maîtrise** d’œuvre et attribuer le marché au Cabinet le mieux disant pour les travaux suivants :
- aménagement allée du cimetière et du parvis de l’Eglise
  - création de parking supplémentaire à proximité de la gare SNCF, à proximité de l’école maternelle neuve.
- **ATTRIBUE LE MARCHE VOIRIE DIVERSES 2018 à l’entreprise EUROVIA**
- |  |           |
|--|-----------|
| ▪ Voirie tricouche – La Salle (+105 m <sup>2</sup> demandés) | 9 845.00  |
| ▪ Voirie tricouche la Harotterie                             | 14 663.00 |
| ▪ réfection allées dans la résidence des chênes              | 9 362.40  |
| ▪ contre -allée piétonne rue de Dinan                        | 8 158.00  |
| ▪ entrée médiathèque   | 1 840.00  |
| ▪ entrée publique Maison rue de Dinan                        | 2 031.00  |

**Délibération 2018/05/10 – VOIRIE – achat parcelle AB 30 pour création d’un parking rue Neuve – 20 742 euros.**

Entendu la présentation du dossier par Monsieur le Maire,  
 Le Conseil Municipal  
 Sur la proposition de Monsieur le Maire  
 Et après en avoir délibéré

- **DECIDE** l’achat de la parcelle AB 30 appartenant à la Famille BRIAND :
- |  |                        |
|--|------------------------|
| ▪ 559 m <sup>2</sup> x 38 euros                                  | 21 242.00              |
| ▪ Entretien de la parcelle par la commune (à compter du 31.5.18) | - 500.00               |
| ▪ <b>PRIX D’ACHAT</b>  | <b>20 742.00 euros</b> |
- **DESIGNE** l’Office Notarial de Caulnes (LAUBE/LHOMME) pour établir les actes correspondants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’acte et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération 2018/05/11 – ALIENATIONS – vente du mobilier ancien du groupe scolaire – création d’une régie temporaire pour encaissement des recettes – affichage des tarifs de vente –**

Le Conseil Municipal  
 Sur la proposition de Monsieur le Maire  
 Et après en avoir délibéré

- **DECIDE la mise en vente du mobilier ancien du groupe scolaire**
- **APPROUVE** le catalogue et les prix de vente du mobilier
- **CREE** une régie temporaire du 15 juin 2018 au 30 juin 2018 pour l’encaissement des recettes.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal pour la nomination d’un régisseur.

**Délibération 2018/05/12 - SUBVENTION COMMUNALE – course cycliste 100 euros.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal  
Sur la proposition de Monsieur le Maire  
Et après en avoir délibéré

- pour l'organisation d'une course cycliste qui aura lieu le 30 juin 2018. VOTE une subvention de 100 euros à l'Association LES CYCLOS DE CAULNES

**Délibération 2018/05/13 – SITE DE VILLE GATE – Utilisation du site à des fins d'entraînement des personnels de la Compagnie de Gendarmerie de DINAN – signature d'une convention –**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Et après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal  
Sur la proposition de Monsieur le Maire

- autorise l'utilisation à titre gratuit du site de VILLE GATE à des fins d'entraînement des personnels de la Compagnie de Gendarmerie de DINAN
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention réglant les modalités d'occupation du site.

**Délibération 2018/05/14 – VOIRIE – Rénovation du foyer FR 486 Eclairage Public – rue du 19 mars 1962 - participation de la Commune 276.00 euros.**

Le Conseil Municipal  
Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE
- Le projet de travaux de maintenance de l'Eclairage public FR 486 rue du 19 mars 1962 présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 460 euros HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %.
- Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci-

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Restaurant scolaire – visite du restaurant de Pleudihen sur Rance.
- Site des Tanneries – complément aménagement : mobilier ? plantations ?
- Bief de la Rance – ouverture d'une brèche de 5 m de long.
- Prochaine réunion à prévoir.

